

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1160

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 08 Octobre 2025 chargée du nettoyage de gouttières **Résidence d'Angleterre**, pour le compte de la copropriété représentée par son syndic SNGI, **1 rue Saint-Michel/26 rue de la Plage** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Saint-Michel et rue de la Plage**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à installer une nacelle **rue Saint-Michel sur la voie de circulation au droit de la Résidence d'Angleterre et rue de la plage au droit du N° 26** pour effectuer le nettoyage des gouttières. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : La rue Saint-Michel sera fermée à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise **HEDIN COUVERTURE** qui mettra en place des panneaux « route barrée » aux intersections.

Article 3 : La rue de Paris sera fermée à la circulation le temps de l'intervention de l'entreprise **HEDIN** au droit du **26 rue de la plage**. Un panneau « route barrée » sera mis en place par l'entreprise **HEDIN** à l'entrée de la rue de Paris.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 22 Octobre 2025 au Jeudi 23 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise HEDIN COUVERTURE – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 13 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.